

## AVIS PUBLIC

À tous les électeurs de la Commission scolaire Marie-Victorin

### Projet de division du territoire de la commission scolaire en 11 circonscriptions électorales

AVIS est, par la présente, donné par M. Raynald Thibeault, directeur général, qu'à sa séance du 28 mai 2013, le Conseil des commissaires a adopté un projet de division du territoire de la commission scolaire en 11 circonscriptions électorales, en vue des élections scolaires générales prévues en novembre 2014. Chacune de ces circonscriptions sera représentée par un commissaire.

Les circonscriptions électorales se délimitent comme suit :

- **Circonscription électorale numéro 1 (21 182 électeurs)**

Elle comprend une partie de la Ville de Longueuil délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du fleuve Saint-Laurent et du prolongement du chemin de Chambly, ce prolongement et ce chemin, la rue Le Moyne Ouest, la rue Joliette, le boulevard Sainte-Foy, la rue Marmier, le boulevard Curé-Poirier Ouest, le boulevard Taschereau, la rue King-Edward, la limite municipale sud-ouest et le fleuve Saint-Laurent jusqu'au point de départ.

- **Circonscription électorale numéro 2 (19 772 électeurs)**

Elle comprend une partie de la Ville de Longueuil délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du fleuve Saint-Laurent et de la limite nord-est de la Ville de Longueuil, cette limite, le chemin Du Tremblay, le boulevard Jacques-Cartier Est, le boulevard Curé-Poirier Est, le boulevard Roland-Therrien, la rue De Gentilly Est, le chemin de Chambly et son prolongement et le fleuve Saint-Laurent jusqu'au point de départ.

- **Circonscription électorale numéro 3 (18 653 électeurs)**

Elle comprend une partie de la Ville de Longueuil délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du chemin Du Tremblay et de la limite nord-est de la Ville de Longueuil, cette limite municipale, la voie ferrée, le prolongement du boulevard Julien-Lord, ce boulevard, le chemin de Chambly, le boulevard Jacques-Cartier Est, le boulevard Roland-Therrien, le chemin Du Tremblay, le boulevard Jacques-Cartier Est et le chemin Du Tremblay jusqu'au point de départ.

- **Circonscription électorale numéro 4 (20 709 électeurs)**

Elle comprend une partie de la Ville de Longueuil délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du boulevard Taschereau et du boulevard Curé-Poirier Ouest, ce boulevard, le chemin de Chambly, le boulevard Julien-Lord et son prolongement, la voie ferrée et le boulevard Taschereau jusqu'au point de départ.

- **Circonscription électorale numéro 5 (20 048 électeurs)**

Elle comprend une partie de la Ville de Longueuil délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la rue Le Moyne Ouest et du chemin de Chambly, ce chemin, la rue De Gentilly Est, le boulevard Roland-Therrien, le boulevard Curé-Poirier Est, le boulevard Jacques-Cartier Est, le chemin Du Tremblay, le boulevard Roland-Therrien, le boulevard Jacques-Cartier Est, le chemin de Chambly, le boulevard Curé-Poirier Ouest, la rue Marmier, le boulevard Sainte-Foy, la rue Joliette et la rue Le Moyne Ouest jusqu'au point de départ.

- **Circonscription électorale numéro 6 (21 035 électeurs)**

Elle comprend la Ville de Saint-Lambert.  
Elle comprend aussi une partie de la Ville de Brossard délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du fleuve Saint-Laurent et de la limite nord de la Ville de Brossard, cette limite municipale nord, le boulevard Taschereau, l'autoroute des Cantons-de-l'Est, le pont Champlain et le fleuve Saint-Laurent jusqu'au point de départ.

- **Circonscription électorale numéro 7 (22 186 électeurs)**

Elle comprend une partie de la Ville de Longueuil délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la limite sud-ouest de la Ville de Longueuil et de la rue King-Edward, cette rue, le boulevard Taschereau, la voie ferrée en direction est puis sud-est, une droite rejoignant la limite de l'arrondissement de Greenfield Park à proximité du boulevard Gareau, cette limite et la limite sud-ouest de la Ville de Longueuil jusqu'au point de départ.

- **Circonscription électorale numéro 8 (21 987 électeurs)**

Elle comprend une partie de la Ville de Longueuil délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du chemin de Chambly et de la voie ferrée, cette voie ferrée, la limite nord-est et sud-est de la Ville de Longueuil, la voie ferrée, le boulevard Gaétan-Boucher, le boulevard Cousineau et le chemin de Chambly jusqu'au point de départ.

- **Circonscription électorale numéro 9 (22 083 électeurs)**

Elle comprend une partie de la Ville de Longueuil délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la limite sud-ouest de la Ville de Longueuil et de la limite sud-ouest de l'arrondissement de Saint-Hubert, cette limite, une droite rejoignant la voie ferrée à proximité du boulevard Gareau, cette voie ferrée en direction nord-ouest puis est, le chemin de Chambly, le boulevard Cousineau, le boulevard Gaétan-Boucher, la voie ferrée, la limite sud-est et sud-ouest de la Ville de Longueuil jusqu'au point de départ.

- **Circonscription électorale numéro 10 (22 579 électeurs)**

Elle comprend une partie de la Ville de Brossard délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de l'autoroute des Cantons-de-l'Est et du boulevard Taschereau, ce boulevard, la limite nord, est puis sud de la Ville de Brossard, la voie ferrée, le boulevard de Rome et le boulevard Taschereau jusqu'au point de départ.

- **Circonscription électorale numéro 11 (23 589 électeurs)**

Elle comprend une partie de la Ville de Brossard délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du fleuve Saint-Laurent et du pont Champlain, ce pont, l'autoroute des Cantons-de-l'Est, le boulevard Taschereau, le boulevard de Rome, la voie ferrée, la limite sud de la Ville de Brossard et le fleuve Saint-Laurent jusqu'au point de départ.

AVIS est aussi donné que le projet de division est disponible, à des fins de consultation, au siège social de la commission scolaire (au Secrétariat général, 1<sup>er</sup> étage), aux heures régulières de bureau, à l'adresse indiquée ci-dessous. À titre indicatif, une carte des circonscriptions est disponible sur le site Internet (section Vie démocratique/Élections scolaires 2014) : [www.csmv.qc.ca](http://www.csmv.qc.ca)

AVIS est également donné que tout électeur, conformément à l'article 9.1 de la *Loi sur les élections scolaires* (L.R.Q., c. E-2.3), peut, dans les 15 jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition au projet de division. Cette opposition doit être adressée comme suit au directeur général :

M. Raynald Thibeault, directeur général  
13, rue St-Laurent Est  
Longueuil (Québec) J4H 4B7

AVIS est de plus donné que le Conseil des commissaires, conformément à l'article 9.3 de la *Loi sur les élections scolaires* (L.R.Q., c. E-2.3), tiendra une assemblée publique aux fins d'entendre les personnes présentes sur le projet de division en circonscriptions si le nombre d'oppositions reçues dans le délai fixé est égal ou supérieur à 500 électeurs.

Donné à Longueuil, le 5 juin 2013



Raynald Thibeault  
Directeur général